

GUIDE

DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

ÉDITION 2022

un engagement au quotidien



Dans ce guide, vous trouverez
les contacts d'urgence et les
services de sécurité et de
prévention de la commune
de Grand-Couronne



J'ai le plaisir de vous adresser aujourd'hui ce guide de la tranquillité publique. Il s'inscrit dans la continuité des changements que j'ai engagés depuis juillet 2020 en matière de sécurité publique, assistée des élus à la prévention, Hamid Belagoune, adjoint à la Vie de la cité et Cathy Sebti, conseillère municipale déléguée à la prévention, mobilisés à mes côtés sur certaines de ces thématiques : amélioration des conditions de travail des agents de police municipale sur le terrain, vidéoprotection renforcée, recrutements de médiateurs dans les quartiers prioritaires, convention de fonctionnement avec la police nationale, mise en place des mesures de responsabilisation pour nos plus jeunes, relai par la mairie du dispositif des Voisins Vigilants et Solidaires existant pour un meilleur déploiement sur Grand-Couronne.

Ce document, destiné à l'ensemble des Couronnais, vous permettra de vous approprier efficacement les moyens municipaux, nationaux, sociaux et associatifs mis en place. Il a vocation à permettre, pour chacune et chacun, de pouvoir solliciter avec beaucoup plus de facilité et de spontanéité les services et outils adaptés à la situation rencontrée. La tranquillité publique est l'affaire de tous, l'unité de langage et d'action sur notre territoire est un facteur de réussite dans cette préoccupation permanente d'intérêt général.

Je vous en souhaite une bonne lecture et vous invite à en faire usage.

AGIR EN FAVEUR DE LA TRANQUILLITÉ : LES ACTEURS

- ▶ 1 - La Police Nationale et la Police Municipale
- ▶ 2 - Le service prévention municipal
- ▶ 3 - Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- ▶ 4 - Le dispositif voisins vigilants et solidaires (VVS)

AGIR POUR VOTRE SECURITE

1 - Les moyens légaux et réglementaires : définitions

- ▶ L'incivilité
- ▶ L'infraction
- ▶ La main courante
- ▶ Le dépôt de plainte

2 - Les moyens humains

- ▶ La Police Nationale
- ▶ La Police Municipale
- ▶ Les pompiers

3 - Les moyens matériels

- ▶ La vidéoprotection
- ▶ La sécurité routière

4 - Les actions de la police

- ▶ En matière de circulation
- ▶ En matière de tranquillité publique

BIEN VIVRE ENSEMBLE : LES BONS REFLEXES

- ▶ 1 - Les piétons
- ▶ 2 - Cyclistes / cyclomoteurs / trottinettes
- ▶ 3 - Les automobilistes
- ▶ 4 - Bruit et voisinage
- ▶ 5 - Le logement
- ▶ 6 - Les commerces
- ▶ 7 - La propreté
- ▶ 8 - Les animaux
- ▶ 9 - Le harcèlement

Agir *en faveur de la tranquillité*

LES ACTEURS

1 - LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE

Les missions principales de la Police Nationale consistent essentiellement à la protection des personnes et des biens, à la prévention des troubles à l'ordre public, à veiller à l'exécution des lois et règlements et à veiller à la tranquillité publique.

Une confusion peut exister entre le rôle d'un policier municipal et celui d'un agent de la Police Nationale.

Un agent de Police Municipale est un agent territorial placé sous l'autorité du Maire qui l'emploie.

Le policier municipal qui exerce toujours en uniforme, a pour mission la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique. Il possède des pouvoirs de police administrative mais aussi de police judiciaire.

Il fait respecter les arrêtés du maire de la commune où il exerce, tandis que le policier national suit et applique les instructions de la Direction Générale de la Police Nationale (D.G.P.N) définies selon les directives du Ministère de l'Intérieur.

**POLICE
MUNICIPALE**

MON VOISIN FAIT DU BRUIT LA NUIT

La Police Municipale et la Police Nationale sont tout aussi compétentes pour constater l'infraction. Après 19h et le Week end, vous pouvez appeler la Police nationale en composant le 17.

JE SUIS TÉMOIN D'UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION

S'il y a des blessés, composez d'abord le 18 ou le 112. Ensuite, le plus efficace est de signaler l'accident à Police (17) qui pourra envoyer des policiers nationaux ou municipaux, les deux étant habilités à intervenir.

J'AI PERDU MES PAPIERS D'IDENTITÉ

La Police Nationale ne traite plus les déclarations de perte de pièces d'identité et la Police Municipale n'a jamais eu cette habilitation. Vous devez remplir le formulaire CERFA 14011, disponible sur le site www.servicepublic.gouv.fr avant de vous rendre en Mairie pour le renouvellement de vos papiers.

UN VÉHICULE EST STATIONNÉ DEVANT MON GARAGE

Vous pouvez contacter la Police Municipale qui est habilitée à gérer les infractions aux règles de stationnement. En cas d'indisponibilité ou en dehors des horaires de service, appelez la Police Nationale en composant le 17.

JE DOIS DÉCLARER UN CHIEN DE 2ÈME CATÉGORIE

Il faut prendre rendez-vous auprès de la Police Municipale qui vous indiquera l'ensemble des pièces à fournir pour obtenir l'autorisation de détention de l'animal concerné.

J'AI ÉTÉ CAMBRIOLÉ

Si le cambriolage est en cours, la Police Municipale est habilitée à intervenir, tout comme la Police Nationale, car il s'agit d'une opération de flagrant délit. Si vous constatez l'effraction après coup, seule la Police Nationale a le pouvoir d'intervenir, la Police Municipale n'ayant pas de compétence d'investigation pour mener des enquêtes

J'ASSISTE À UNE ALTERCATION

Les deux polices, Nationale et Municipale, sont compétentes pour gérer ce type de situation. Composez le 17 ou le 02 35 69 00 25. Votre interlocuteur mobilisera les effectifs nécessaires à l'intervention.

ON M'A VOLÉ MON VÉLO

Il faut impérativement se rendre au commissariat de Police Nationale pour faire une déclaration de vol et déposer une plainte. La Police Municipale n'est pas habilitée à recevoir et traiter les plaintes.

JE SOUPÇONNE DES VIOLENCES CONJUGALES DANS MON VOISINAGE

Alertez le commissariat de Police Nationale qui dispose d'une cellule dédiée, composée de policiers formés au recueil des signalements, des dépôts de plainte et de la prise en charge des victimes. Le 3919 - Violence Femmes Info - constitue le numéro national de référence pour les femmes victimes de violences (24h/24h et 7j/7).

J'ASSISTE À UN ACTE DE VANDALISME

Tout comme la Police Nationale, la Police Municipale possède toutes les compétences pour agir suite à un signalement de dégradation de mobilier urbain ou de tags.

J'ENCOURS UN RISQUE POUR MA SÉCURITÉ

Je crains qu'une personne soit sur le point d'attenter à ma vie. Nationale ou Municipale, les deux polices sont aptes à venir au secours de la personne. Pour ne prendre aucun risque, un seul réflexe : le 17 !

JE ME TROUVE FACE À UNE PERSONNE QUI SEMBLE EN DÉTRESSE

Ne vous adressez pas à la Police Municipale ou à la Police Nationale en première intention. Contactez directement le 18 (les pompiers) ou le 112 si la personne présente des signes de détresse vitale.

Pour permettre un travail de proximité et de terrain efficace entre les deux forces de police présentes sur la commune, une convention de partenariat entre la Police Municipale et la Police Nationale qui établit les modalités de coopération et d'actions sur la commune a été signée le 15 mars 2022.



2- LE SERVICE DE PRÉVENTION MUNICIPAL

La Mairie de Grand Couronne a mis en place un service de prévention en 2021 avec 3 médiateurs positionnés essentiellement dans les quartiers prioritaires de la ville (Les Bouttières et Diderot/Mesliers).

Leurs missions principales sont de veiller à la cohésion sociale dans les quartiers et de communiquer sur la lutte contre les incivilités du quotidien.

La Mairie de Grand Couronne s'est dotée également d'un coordonnateur tranquillité publique depuis janvier 2022 dont le rôle est d'accompagner la mise en œuvre d'un observatoire de la tranquillité publique, de coordonner les actions visant à réduire les faits de délinquance, le sentiment d'insécurité et de mobiliser les différents partenaires (Bailleurs, associations, comités citoyens de quartiers, conseils citoyens).

BON À SAVOIR

Le C.A.P.S. (Comité d'Action et de Promotion Sociales) est une association loi 1901 qui intervient sur la ville de Grand Couronne depuis plusieurs années. La prévention spécialisée vise à prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès aux droits, à la santé, à la formation, à l'emploi, à la culture et aux sports, et à prévenir les conduites à risques et le décrochage scolaire.

Composé d'une équipe de deux professionnels du travail social, sa mission principale est l'accompagnement des jeunes âgés de 11 à 25 ans et leurs familles à travers diverses actions : écoute, accompagnement social, aide dans les démarches, actions au sein des collèges, chantiers éducatifs, projets individuels et collectifs.

L'association garantit certains principes d'interventions comme la libre adhésion, l'anonymat, la confidentialité ou encore l'absence de mandat nominatif.

L'observatoire de la tranquillité publique : Pour quoi faire ?

- Centraliser et analyser les données relatives aux faits de délinquance et d'incivilités (statistiques et cartographie), constatées par la Police Nationale, la Police municipale, l'Éducation Nationale, les bailleurs et les transporteurs.
- En se conformant aux champs de compétences de chacun des faits rencontrés, tenter d'y apporter une solution préventive à l'échelon communal : interventions de la Police Municipale, mobilisation des médiateurs pour désamorcer les conflits, interventions dans les lieux communs pour sensibiliser aux règles de vie.

3 - LE CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

Le CLSPD est présidé par Madame le Maire qui coordonne sa mise en œuvre et le place au cœur de la prévention de la délinquance. Son objectif est d'avoir une vue d'ensemble des problématiques que rencontrent les administrés afin d'agir le plus en amont possible.

Le CLSPD est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que celles comprenant un quartier prioritaire politique de la ville (Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance). Il est un espace d'échanges d'informations entre la collectivité territoriale et les différentes institutions partenaires (Police Nationale, Police Municipale, bailleurs, Éducation Nationale, services de transport, Procureur et Préfet).

La tranquillité et la sécurité publiques sont des préoccupations majeures pour chacun d'entre nous. Le bien-vivre ensemble nécessite un effort collectif dans le respect des règles de vie fondamentales en société : civisme, tolérance, solidarité, etc.

La ville de Grand Couronne est modérément impactée par des faits de délinquance (évaluations statistiques), mais paradoxalement, subsiste un sentiment d'insécurité chez les habitants (réclamation des habitants en mairie, retour des comités citoyens de quartiers et des conseils citoyens). Ainsi, des actions de prévention et d'informations sont mises en place et relayées par les partenaires institutionnels, associatifs et les bailleurs sociaux.

Pour fonctionner, le CLSPD s'est doté de deux groupes de travail thématiques ayant pour missions, sur la base des orientations stratégiques, de définir des plans d'actions et d'en évaluer la portée. Deux thèmes principaux sont arrêtés : la tranquillité publique et l'action éducative.

PLUSIEURS INITIATIVES SONT DÉJÀ ENGAGÉES ET EN COURS D'ÉLABORATION :

- ▶ La mise en œuvre de solutions alternatives à l'exclusion des élèves des collèges avec le dispositif des mesures de responsabilisation
- ▶ Le renforcement des opérations conjointes de la Police Nationale et Municipale dans le cadre d'une convention de partenariat
- ▶ La lutte contre le harcèlement en milieu scolaire
- ▶ La programmation d'actions de prévention dès le plus jeune âge, etc.

4 - VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES (V.V.S.)

Le sujet de la tranquillité publique est important pour l'équipe municipale. L'extension du dispositif voisins vigilants à l'ensemble du territoire de Grand-Couronne est un des leviers retenu par la commune pour lutter contre l'insécurité quotidienne. A la fois dissuasif et participatif, il mobilise tous les citoyens volontaires. Particulièrement actif au plan national, l'outil voisins vigilants et solidaires fait aujourd'hui la démonstration de son efficacité.

S'appuyant sur l'entraide entre les voisins, le dispositif bénéficie d'outils de communication performants et sécurisés pour diminuer l'insécurité et développer les comportements civiques. Au travers de sa plateforme web, V.V.S. est un réseau social de voisinage qui lutte par exemple contre les cambriolages en recréant du lien social. Les habitants du même quartier participent ainsi à la sécurité de leur cadre de vie.

Principalement connue comme une plateforme qui lutte contre l'insécurité, VVS est également un outil d'entraide aux personnes isolées et permet de développer des services de proximité entre voisins (prêt d'objets, covoiturage...)

La Mairie de Grand Couronne a signé une convention de partenariat avec la société Voisins Vigilants et Solidaires le 2 mai 2022 pour en faire bénéficier tous les habitants de la commune.

Les voisins s'entraident, se soutiennent et se sentent ainsi tranquilisés dans leur environnement. Ils manifestent leur esprit de responsabilité et de citoyenneté en étant attentifs et solidaires.

- ▶ Ils veillent mais ne surveillent pas. Ils ne remplacent pas la Police.
- ▶ Ils préviennent toujours les forces de l'ordre, Police Nationale ou Municipale, en cas de flagrant délit ou de danger immédiat.
- ▶ Ils sont connectés les uns aux autres au sein de « communautés » qui correspondent chacune à un secteur de la commune (quartier, rue, résidence, hameau...).



Les **voisins vigilants** postent une alerte sur la plateforme web ou l'application mobile ou encore envoient un simple SMS, ainsi tous les membres de la communauté reçoivent une notification. La plateforme permet aussi aux voisins d'échanger sur d'autres sujets que la sécurité. Grâce aux outils mis en place, ils peuvent par exemple s'occuper de la vie de quartier, s'organiser pour la prochaine fête des voisins ou faire appel au voisinage pour retrouver un animal perdu.

La Mairie, pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, est chargée de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Le dispositif est strictement encadré par la police qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les relations entre les habitants d'un quartier et la police s'en trouvent alors renforcées.

Agir pour la sécurité

LES MOYENS

1 - LES MOYENS LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES : QUELQUES DÉFINITIONS

UNE INCIVILITÉ

Une incivilité est une conduite irrespectueuse vis-à-vis des règles de la vie en société telles que la politesse, le respect d'autrui, l'ordre public...

Les comportements relevant des incivilités de gravité variable : crachats, graffitis, dégradations de biens publics, attroupements d'individus menaçants, gestes obscènes et insultants, bruits dans les immeubles, jets de déchets sur la voie publique...

En cas d'incivilité, vous pouvez tenter d'entamer le dialogue avec les personnes concernées ou encore avertir :

- ▶ Les médiateurs municipaux
- ▶ Les services de Police Municipale, si les faits se déroulent sur le domaine public communal
- ▶ La Police Nationale, si une personne est potentiellement en danger
- ▶ Votre bailleur si vous êtes locataire et si cela concerne votre lieu d'habitation





UNE INFRACTION

Une infraction est un comportement strictement interdit par la loi. Elle est sanctionnée par une peine prévue par celle-ci. Il y a 3 catégories d'infractions dont la nature détermine la sanction qui lui est applicable :

LA CONTRAVENTION

excès de vitesse, usage du téléphone au volant, stationnement irrégulier...

LE DELIT

vol à l'étalage, cambriolage...

LE CRIME

vol avec arme, meurtre, viol...

BON À SAVOIR

Le rappel à l'ordre est un outil à la disposition du Maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité.

Le rappel à la loi est effectué par le parquet en cas d'infraction de faible gravité et permet de faire prendre conscience à l'auteur de l'infraction qu'il a commis un acte illégal pour éviter qu'il ne récidive.

LA MAIN COURANTE

La main courante est une démarche déclarative formulée par un administré auprès de la Police Municipale, de la Police Nationale ou de la gendarmerie aux fins d'enregistrement dès lors que les faits ne concernent pas :

UNE INFRACTION

UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE

L'emprunteur convient de payer tous les montants pécuniaires concrets dus par le preneur. Toute réclamation que le preneur formule en raison d'un décaissement insuffisant ou d'un retard de paiement, ou d'une diminution ou d'un décaissement non prévu, ne présente pas de caractère de réclamation. Toute réclamation que l'emprunteur peut présenter contre le prêteur, soit initialement, soit ultérieurement, ne saurait diminuer ni différer les obligations d'indemnité ou d'assurance prévues au contrat. Toute réclamation que le preneur formule en raison d'un décaissement ou d'un retard de paiement, ou d'une diminution ou d'un décaissement non prévu, ne présente pas de caractère de réclamation. Toute réclamation que l'emprunteur peut présenter contre le prêteur, soit initialement, soit ultérieurement, ne saurait diminuer ni différer les obligations d'indemnité ou d'assurance prévues au contrat. Toute réclamation que le preneur formule en raison d'un décaissement ou d'un retard de paiement, ou d'une diminution ou d'un décaissement non prévu, ne présente pas de caractère de réclamation. Toute réclamation que l'emprunteur peut présenter contre le prêteur, soit initialement, soit ultérieurement, ne saurait diminuer ni différer les obligations d'indemnité ou d'assurance prévues au contrat.

Tous les paiements en lieu du présent contrat doivent être effectués au prêteur, au lieu désigné à l'occasion par

la justice qu'une infrac-

Si la victime ne connaît pas l'auteur, elle doit porter plainte contre X. Si l'auteur des faits est identifié, il peut être jugé et éventuellement condamné par le tribunal.

La plainte ou la pré-plainte sont possibles en ligne et dans certains cas :

- Si vous êtes victime d'une atteinte aux biens (vol, dégradation, escroquerie...).
- Si vous êtes victime d'une discrimination.
- Si vous êtes victime d'une arnaque sur internet.

Quelle est la différence entre une plainte et une main courante ?

La main courante est un simple signalement des faits actés par la police. Il n'y a pas d'infraction et donc pas d'enquête. Elle a pour but de signaler les comportements potentiellement dangereux et pouvant se transformer en délit ou crime.

Tout fait relaté en rapport avec des violences conjugales ne peut pas faire l'objet d'une main courante. Dans ce cas, une enquête est obligatoirement diligentée.

Comment agir ?

Si vous êtes témoin ou si vous avez connaissance d'une infraction, d'un crime ou d'un délit, vous devez le signaler aux services de police ; c'est votre devoir de citoyen. Pour permettre l'enquête de police et l'arrestation des auteurs, appelez le 17 (gratuit).

Vous pouvez également témoigner ou porter plainte après les faits en vous rendant dans n'importe quel commissariat de police ou de gendarmerie nationale.

LA POLICE MUNICIPALE

5 policiers à Grand-Couronne

Ses missions principales :

- La surveillance générale.
- La Prévention de la délinquance.
- Le respect des arrêtés du Maire.
- Le contact avec la population et les commerçants.
- La sécurité aux abords des établissements scolaires.
- Les opérations Tranquillité Vacances.
- La sécurisation des manifestations .
- La sécurité routière (prévention, rodéos).
- La prise en charge des animaux en divagation.
- La gestion des objets trouvés.
- Les dépôts sauvages : déchets, gravats...

Equipements :

- Gilet par balle.
- Caméras piétons.
- Pistolet à impulsion électrique.
- GVE (Géo Verbalisation Électronique).
- Radar.

LA POLICE NATIONALE

5 agents sur
Grand-Couronne

- Recueil des plaintes et des auditions. (Suivi des convocations).
- Patrouille véhiculée dans les différents secteurs de l'agglomération.

LES POMPIERS

Effectif du Centre
de secours : 37 SPV*

- Prodiquer les gestes de premiers secours.
- Protéger les personnes en cas d'incendie ou lorsqu'un accident de circulation vient de se produire, et ce en attendant l'arrivée sur les lieux.

*Sapeurs Pompiers Volontaires

LA VIDÉOPROTECTION

Dans le cadre de la prévention des incivilités (dépôts sauvages, tags...) et de la délinquance (cambriolages, dégradations sur les biens privés et publics, les rodéos urbains) la Ville de Grand Couronne s'est dotée d'un Centre de Surveillance Urbain (C.S.U.*) disposant de 36 caméras installées sur toute la ville.

L'installation des caméras et la consultation des vidéos sont strictement encadrées par la loi (C.N.I.L.*, R.G.P.D.* et Préfet).

Leur installation a un effet dissuasif mais elles ont également vocation à être utilisées, sur réquisition, par les forces de police. Les enregistrements permettent la résolution des enquêtes.

Ces dispositifs sont agréés pour la vidéo-verbalisation, ainsi que les caméras piétons dont sont équipés les différents agents de la municipalité.



**C.S.U. : Centre de Surveillance Urbain*

**C.N.I.L. : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés*

**R.G.P.D. : Règlement Général sur le Protection des Données*

LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Plusieurs outils permettent d'accompagner la prévention routière : les aménagements de voirie, l'installation de ralentisseurs à des points stratégiques, la mise en place de radars pédagogiques...

Si l'ensemble de ces aménagements relève de la seule compétence de la commune, régulièrement la Ville saisit ses partenaires pour accompagner la volonté municipale de protéger les usagers de la route et de l'espace public. Les « diagnostics en marchant » organisés conjointement avec les comités citoyens de quartiers, permettent de faire des relevés de terrain régulier et d'identifier les zones à risques et les correctifs à apporter.

EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Contrôle routier

La Police Municipale organise des contrôles routiers ciblant les excès de vitesse, l'usage du téléphone au volant et l'alcool au volant. Ces contrôles peuvent être organisés conjointement avec la Police Nationale.

Quads et motos

L'usage non réglementaire de motos et de quads génère des nuisances sonores et un risque pour les personnes. La circulation sur la voie publique et en forêt est formellement interdite. De ce fait, des opérations conjointes, Police Nationale, Police Municipale et l'Office National des Forêts sont régulièrement mises en place.

Sensibilisation des adolescents

La Police Municipale organise des ateliers de prévention routière avec les écoles de la ville pour sensibiliser les plus jeunes aux dangers de la route.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

La Police Municipale de Grand Couronne organise des patrouilles pour dissuader toute tentative de cambriolage de votre domicile pendant vos vacances. Cette opération est gratuite et assurée tout au long de l'année par la Police Municipale. Au préalable, un imprimé est à remplir à la mairie ou sur internet. Cinq conseils en cas d'absence durable :

- ▶ Prévenez une personne de confiance de votre entourage (famille, voisin, ami...).
- ▶ Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance.
- ▶ Créez l'illusion d'une présence à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio.
- ▶ Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences par tweet ou autres réseaux sociaux.
- ▶ Transférez vos appels téléphoniques.

Bien

vivre ensemble

LES BONS RÉFLEXES

1 - LES PIÉTONS

- ▶ Empruntez les passages piétons pour traverser sur la chaussée.
- ▶ Evitez d'utiliser le téléphone ou baisser le volume si vous écoutez de la musique lorsque vous traversez la chaussée.
- ▶ Soyez attentif à votre entourage.
- ▶ Respectez la signalisation lumineuse aux intersections munies d'un feu.
- ▶ De nuit, utilisez des vêtements clairs ou réfléchissants.



2 - CYCLISTES / CYCLOMOTEURS / TROTINETTES

Cyclistes

- ▶ De nuit, l'utilisation de vêtements réfléchissants est obligatoire.
- ▶ Le port du casque est obligatoire pour les moins de 12 ans et conseillé pour les autres.
- ▶ La circulation est interdite sur les trottoirs (sauf autorisation explicite par un marquage au sol).
- ▶ Lorsqu'elles existent, les pistes cyclables doivent être empruntées.
- ▶ Le code de la route s'applique aussi aux cyclistes.
- ▶ L'utilisation d'écouteurs est interdite.

Cyclomoteurs

- ▶ Respectez le code de la route.
- ▶ Le port du casque et des gants est obligatoire.
- ▶ L'assurance est obligatoire.
- ▶ La plaque d'immatriculation est obligatoire et lisible.
- ▶ Pensez à vérifier vos éclairages régulièrement.

Trotinettes / Hoverboards

- ▶ Les E.D.P.M. (engins de déplacement personnel motorisés) sont interdits pour les moins de 12 ans. Il est interdit de circuler à plus de 25km/h.
- ▶ Le port du casque est obligatoire.
- ▶ L'assurance Responsabilité Civile pour la trottinette est obligatoire.
- ▶ Le transport de passager est interdit.
- ▶ Tout comme les cyclistes, l'utilisation d'écouteurs est interdite.
- ▶ La circulation sur les trottoirs est interdite. (sauf autorisation marquage au sol)
- ▶ Un gilet réfléchissant est obligatoire la nuit.

BON À SAVOIR

Dans le bus :

- En cas de problème en station, contacter le Pôle Information Contrôle : 02 35 52 52 52
- En cas de problème dans le bus, adressez-vous directement au chauffeur ou toute autre personne habilitée du réseau Astuce qui informera le poste de commandement.
- Tous les bus du réseau Astuce sont équipés de caméras de vidéo protection

Respectez le code de la route

- ▶ Soyez vigilants aux piétons, cyclistes, usagers de trottinettes, aux poussettes.
- ▶ La consommation d'alcool et de stupéfiants est interdite.
L'usage du téléphone au volant est interdit. (Amende forfaitaire 135€ et 3 points de retrait au permis de conduire).
- ▶ 3 points de retrait au permis de conduire).
- ▶ Attachez vos enfants. (les moins de 10 ans doivent rester à l'arrière).

Stationnement et accès aux secours

Les voitures doivent être garées sur les emplacement prévus à cet effet, afin de permettre le libre accès aux véhicules d'urgence (Pompiers, SAMU...).

Les allées, halls d'entrée, montées et paliers d'escaliers doivent être libres d'accès ainsi que les issues de secours.

Les véhicules « ventouses » et les épaves abandonnées seront enlevés par la Police Municipale aux frais exclusifs de leur propriétaire.

Fourrière, ce que vous devez savoir

Une mise en fourrière d'un véhicule résulte d'une infraction au Code de la route. La mise en fourrière consiste à déplacer le véhicule dans un garage clos et sous surveillance, en vue d'y être retenu jusqu'à décision de l'autorité de police, aux frais du propriétaire du véhicule.

Un véhicule peut être mis en fourrière, en cas d'entrave à la circulation, pour stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux, sur arrêté municipal ou préfectoral.

A noter : on considère que l'enlèvement du véhicule vers la fourrière débute à partir du moment où les deux roues du véhicule ont quitté le sol ou à partir du déplacement du véhicule.

Avant la mise en fourrière une identification auprès de l'Officier de Police Judiciaire est faite pour savoir si le véhicule n'a pas été volé. Si tel est le cas votre assureur et vous-même serez informés du préjudice.

Avant la mise en fourrière vous pouvez récupérer le véhicule si la société de remorquage n'est pas encore présente. Toutefois dans le cas où cette dernière serait sur place vous aurez à régler les frais d'opération préalable à la mise en fourrière.

4 - BRUIT ET RESPECT DU VOISINAGE

Les nuisances sonores sont perçues de façons différentes selon la sensibilité aux bruits de chacun et selon les moments de la journée durant lesquelles elles se produisent. Par ailleurs, les bruits de voisinage sont les principales causes de différends entre voisins.

Pour éviter ces situations de conflits, il convient de veiller, particulièrement en habitat collectif, à ne pas écouter sa musique ou sa télévision trop fort. Lorsqu'on organise une fête à son domicile, il est préférable d'avertir ses voisins en les invitant à vous contacter en cas de gênes occasionnées pendant la soirée, afin de prévenir toute plainte auprès du commissariat pour tapage nocturne.

Les petits travaux de bricolage et d'entretien du jardin sont susceptibles aussi de porter atteinte à la tranquillité de ses voisins.

Ce que dit la loi :

« De jour comme de nuit, tout comportement fautif portant atteinte à la tranquillité du voisinage constitue une infraction au Code de la santé publique. Aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'Homme, dans un lieu public ou privé. Qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».



En cas de non-respect, vous vous exposez à une amende de 68 euros (pouvant aller jusqu'à 450 euros).

Dans les espaces publics, il est interdit d'utiliser des pétards ou autres pièces d'artifices.

En cas de non-respect vous vous exposez à une amende de 450 euros (cette interdiction est aussi valable le 13 et 14 juillet, contrairement aux idées reçues)

BON À SAVOIR

Horaires de travaux à

Grand-Couronne

arrêté n°17/21 du 6 Mars 2017

Du lundi au vendredi :

08h30 à 12h

14h30 à 20h

Le samedi :

09h à 12h

15h à 19h

Le dimanche :

10h à 12h

5 - LE LOGEMENT

Pour protéger les accès à votre maison :

- ▶ Equipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel, d'un entrebâilleur.
- ▶ Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteurs de présence, système d'alarme)
- ▶ Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez vous de son identité.
- ▶ Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
- ▶ N'inscrivez pas vos noms et adresse sur votre trousseau de clés
- ▶ Ne laissez pas dans le jardin d'échelle, d'outils ou un échafaudage : ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

LES OBJETS DE VALEUR

Ne laissez pas d'objets de valeur dans votre voiture.

Pour les objets de valeur laissés à votre domicile :

Photographiez-les. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assurance. Notez les numéros de série et la référence des biens et conservez les factures d'achats

6 - LE COMMERCE

Quelques conseils utiles au quotidien :

- ▶ Protéger votre établissement par un système de vidéo-surveillance
- ▶ Renforcez vos systèmes de fermeture (rideaux métalliques)
- ▶ Conserver le minimum d'argent liquide dans votre caisse
- ▶ Munissez-vous d'un détecteur de faux billets.
- ▶ Munissez-vous d'un coffre-fort scellé.

7 - ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE ET PROPRETÉ

Pour préserver votre cadre de vie, jetez vos papiers, mégots et autres déchets dans les corbeilles et bacs prévus à cet effet. Les poubelles sont exclusivement réservées aux ordures ménagères, en respectant toutes les consignes de tri et horaires de collecte. (Votre poubelle doit être déposée la veille et récupérée dès que possible)

Les encombrants doivent être déposés en déchetterie. (Voir avec les bailleurs les jours de collecte)

Les réparations mécaniques, notamment les opérations de vidange, sont interdites sur les espaces relevant du domaine public et privé. Attention, chaque année à la période estivale, chacun de nous doit être attentif à l'usage de l'eau en extérieur. Tous les ans, un arrêté préfectoral nous rappelle les restrictions. Ces arrêtés fixent les interdictions et les limitations à l'utilisation des eaux.

À MÉDITER

Jeter un déchet par terre ne prend qu'une seconde, mais peut avoir un impact de plusieurs années sur l'environnement :

- ▶ Un ticket de bus : 4 semaines
- ▶ Un mégot de cigarette : 1 an
- ▶ Un chewing-gum : 5 ans
- ▶ Une canette en acier : 100 ans
- ▶ Une bouteille en plastique : 500 ans
- ▶ Une bouteille en verre : 4 000 ans



Cinq règles essentielles

- Pour le bruit, la règle dit : « il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler ou gémir, de façon répétée ou prolongée un ou des chiens dans son logement, sur le balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation ».
- Le propriétaire d'animaux familiers (chiens, chats) est responsable de leur comportement. (abolements intempestifs, miaulements, déjections, divagations, dégradations)
- Pensez à ramasser les déjections que laissent vos chiens sur les trottoirs tout au long de leur promenade quotidienne. Elles nuisent à l'image et à la sécurité de la commune (elles sont verbalisables suivant l'art R 632-1 du Code pénal) ; les piétons vous seront reconnaissants.
- Ne nourrissez pas les animaux sauvages (pigeons, chats errants) susceptibles de contribuer à la propagation de maladies transmissibles à l'homme.

CHIENS DE GARDE OU DE DÉFENSE 1^{ÈRE} CATÉGORIE

Il ne s'agit pas de chiens de race, mais issus de croisements qui peuvent être rapprochés à des races suivantes : American Staffordshire terrier (chiens dits « Pitbulls »), Mastiff (chiens dits « Boerbulls »), Tosa.

CHIENS DE GARDE OU DE DÉFENSE 2^{ÈME} CATÉGORIE

Il s'agit de chiens de race :
Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa
Non L.O.F. : stérilisation obligatoire.

Les chiens de 1^{ère} catégorie sont interdits, ceux de la 2^{ème} catégorie sont tolérés sous réserve d'avoir fait une déclaration en mairie.

BON À SAVOIR

« Tout fait de morsure d'une personne par un chien est déclaré par son propriétaire ou son détenteur ou par tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal » article L211-14-2 du Code rural et de la pêche maritime. Si un chien mord une personne, il faut respecter les étapes suivantes : **déclaration en mairie obligatoire ; surveillance par un vétérinaire obligatoire ; évaluation comportementale obligatoire ; formation d'aptitude pouvant être imposée au propriétaire ou au détenteur.**

9 - AIDER LES VICTIMES

Cyberharcèlement

C'est le fait d'insulter ou de se moquer de quelqu'un de façon répétée par internet ou en utilisant le téléphone. Dans ce cas :

Je fais quoi ?

Numéro 3018

- ▶ Sauvegarder toutes les preuves du harcèlement si vous avez des emails insultants ou si des insultes sont postées sur votre profil ou votre blog, pour vous en servir comme preuve.
- ▶ Trouvez le bouton de signalement du site sur lequel vous recevez ces messages ainsi ils seront supprimés et vous pourrez empêcher cette personne de vous contacter
- ▶ Ne répondez pas ou n'essayez pas de vous venger, cela pourrait empirer la situation. En ne répondant pas, le harceleur laissera tomber plus facilement.

Si le harcèlement est très grave et si les mesures préventives ne suffisent pas, alors il vous faudra porter plainte avec des preuves que vous aurez conservées.

Racket

Si quelqu'un vous menace, vous fait peur, vous intimide ou utilise la force physique pour se faire remettre un objet ou de l'argent qui vous appartient, c'est du racket !

Je fais quoi ?

- ▶ Si vous êtes victime de racket, il faut en parler autour de vous, à vos parents, à vos professeurs, à vos amis, aux médiateurs et aux policiers.
- ▶ Accompagné de l'un de vos parents à la Police Municipale ou à la Police Nationale, votre témoignage permettra d'agir vite pour faire cesser le problème
- ▶ N'affrontez pas seul cette situation.

NON AU HARCELEMENT

3020 - Service et appel mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse

0800 200 000 - Plateforme de signalement NET ECOUTE de l'association e-enfance qui agit contre le cyberharcèlement et les cyber violences.

www.netecote.fr

www.facebook.com/nonauharcelementalecole.fr

www.nonauharcelement.educationgouv.fr

LIEUX D'ÉCOUTE, D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

119 - ENFANCE EN DANGER

39 19 - Violences faites aux femmes : (7 jours sur 7, 24h/24. Pour une aide ou un conseil gratuit et anonyme).

08 10 00 50 00 - La H.A.L.D.E. (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité)

PERMANENCE LICRA : TOUS LES 1^{ERS} SAMEDIS DU MOIS, EN MAIRIE

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD) - ROUEN

Point Justice de Rouen vous accueille, vous aide et vous informe sur vos droits et obligations.

1, Place Alfred de Musset

76000 Rouen

02 35 12 29 20

PÔLE D'ACCUEIL ET VIOLENCES INTRAFAMILIALES (PAVIF)

Accueil, écoute, accompagnement et orientation des femmes victimes de violences intra-familiales.

19 rue Armand Carrel

76000 Rouen

02 35 71 26 01

A.V.I.P.P. (ASSOCIATION D'AIDES AUX VICTIMES)

Association d'Aides aux Victimes et d'Informations sur les Problèmes Pénaux

1 rue Guillaume Le Conquérant
76000 Rouen
02 35 70 10 20

HÔTEL DE POLICE DE ROUEN

9, rue Brisout de Barneville
76100 Rouen
Psychologue : 02 32 81 44 44
Assistante sociale : 02 32 81 43 17

CHU HÔPITAUX DE ROUEN SERVICE DES URGENCES

1 rue de Germont
76000 Rouen
02 32 88 82 84

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD) - ELBEUF

La M.J.D. a pour missions d'accueillir, d'informer et d'aider chacun à faire respecter ses droits. C'est un service de proximité gratuit et confidentiel.

17 rue Boucher de Perthes
76500 Elbeuf-Sur-Seine
Téléphone : 02 35 77 23 24.
Fax : +33 2 35 77 07 18.
Email : mjd-elbeuf@justice.fr.

DÉPENDANCE A L'ALCOOL

ADIXIO Section 76

Aide et accompagnement aux produits addictifs.

Adresse: 82 bis rue Blomet
75015 Paris
Téléphone : 01 53 79 61 61
Fax : 1 01 2006
Email : contact@adixio.fr

ADDICTIONS DIVERSES

Unité Poussin - Hôpital Saint Julien
76140 Petit-Quevilly
02 32 88 89 90

LES BAILLEURS :

QUEVILLY HABITAT

02 35 68 98 00 - www.quevilly-habitat.fr
93 Avenue des Provinces - 76120 Grand-Quevilly
Rive Sud Tranquillité (troubles du voisinage) : 02 35 68 98 00 tous les jours du
lundi au dimanche et jours fériés de 19h à 2h.

Accueil territoire Delacroix :
du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
le samedi : 8h30 à 12h
02 35 68 98 50

HABITAT 76

Accueil Physique des locataires

Le Carabachet
5, place de la Liberté
76500 Grand-Couronne
Le mercredi de 11h à 12h.

Les Bouttières
49, rue Georges Braque
76500 Grand-Couronne
Le lundi de 10h à 11h.

Accueil Physique des locataires au siège de l'Office :

112, Bd d'Orléans 76 100 ROUEN
du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Numéros et liens utiles

Accueil de l'Office : 09 70 82 80 76
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.
Accueil astreinte : 03 27 73 81 00, de 18h à 8h30 7j/7
www.habitat76.fr
relation-locataire@habitat76.fr

LOGEO SEINE

Accueil des habitants
Parc Diderot de Grand-Couronne
02 78 34 11 44

L.O.G.I.R.E.P.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

En semaine pendant les horaires d'ouvertures vous pouvez contacter
Polylogis Service Clients au 09 69 32 09 35
Astreinte au 09 69 37 49 49

Correspondant LOGIREP de Grand-Couronne

06 99 35 52 17

S.E.M.V.I.T.

Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait

Impasse F.Couffon BP 28
76580 Le Trait
Tél : 02 35 37 20 16
Semvit@semvit.fr

SIEMOR

1792 Avenue du Général de Gaulle
76530 Oissel
02 35 64 87 87
contact@siemor.fr

NUMÉROS D'URGENCES

- URGENCE GAZ : **0 810 433 076**
- POMPIERS : **18 - 112**
- SAMU : **15 - 112**
- POLICE : **17**
- Police municipale : **02 35 69 00 25**
du lundi au vendredi de 8h à 19h30
- C.M.S. de grand-couronne : **02 35 67 89 89**
- Médecin de garde : **116 117**
- Harcèlement scolaire : **3020**
- Prévention du suicide : **3114**
- Enfant en danger : **119**
- Violences contre les femmes : **3919**
- Cyberharcèlement : **3018**
- Urgence sans abri : **115**





OPÉRATIONS TRANQUILLITÉ VACANCES FICHE DE SURVEILLANCE D'UNE HABITATION

Nom et Prénom :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Mail :

Type : ☐ Maison individuelle ☐ Appartement

Date de départ : Date de retour :

Personne à prévenir en cas d'incident : *(si possible en possession des clés)*

Nom et Prénom :

Adresse complète :

N° de téléphone fixe : N° de téléphone portable :

Personne autorisée à entrer : ☐ oui ☐ non

Nom et Prénom :

Adresse complète :

N° de téléphone fixe : N° de téléphone portable :

Le passage de votre maison est-il accessible ? ☐ oui ☐ non

Vos voisins sont-ils informés de votre absence ? ☐ oui ☐ non

Votre maison est-elle équipée d'une alarme ? ☐ oui ☐ non

Si oui : Nom de la société de télésurveillance :

Adresse complète :

..... Téléphone :

Observation particulières : *(à propos du bien à surveiller)*

.....

.....

.....

.....

Pièges ☐ Animaux ☐ Chiens ☐ Chats ☐ Autre ☐

☐ J'autorise ☐ Je n'autorise pas

Fait à Grand-Couronne, le Signature :

VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

Le site web sécurisé pour votre voisinage



+ de sécurité, + de convivialité dans votre voisinage
DEVENEZ VOISIN VIGILANT ET SOLIDAIRE

- 1** Je me rends sur le site : www.voisinsvigilants.org
- 2** Je saisis mon adresse postale et mon adresse E-mail
- 3** Je rejoins la communauté Voisins Vigilants et Solidaires de mon quartier
- 4** Je suis alerté par mes voisins ou la Mairie / Police dès qu'un événement se produit près de mon domicile

**100 %
Gratuit**

www.voisinsvigilants.org



GUIDE DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

ÉDITION 2022

Mairie de Grand-Couronne
Place Jean Salen - BP 09
76530 Grand-Couronne
02 32 11 53 53
www.grand-couronne.fr
[@grandcouronnemaville](https://www.instagram.com/grandcouronnemaville)

WWW.GRAND-COURONNE.FR
[@GRANDCOURONNEMAVILLE](https://www.instagram.com/grandcouronnemaville)

